



**ACTION ET DEMOCRATIE CFE/CGC  
Syndicat National**

Adresse fédérale 15-17 rue Beccaria 75012 PARIS  
ou

Adresse statutaire : 142, rue de Rivoli 75001 PARIS  
ou

Adresse Postale, secrétariat National :  
9 rue de la Charente 68270 WITTENHEIM

Tél: 06 81 89 55 55 - 07 71 78 84 52  
adnational@actionetdemocratie.net  
walter.democratie@gmail.com

**Walter CECCARONI**  
Président National A&D/ CFE-CGC  
06 81 89 55 55

**Monsieur Jean-Michel Blanquer**  
Ministre de l'Éducation Nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

**Objet :**  
**Situation des personnels vivants**  
**avec une personne vulnérable**

*Paris le 2 Novembre 2020*

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la décision du juge des référés du Conseil d'Etat prise le 15 octobre qui suspend les articles 2, 3 et 4 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 rend caduque, au moins pour sa troisième partie, la circulaire que vous avez prise le 14 septembre dernier.

Vous avez pris acte, dans une rubrique du site internet du ministère de l'Éducation nationale mise à jour le 1<sup>er</sup> novembre, intitulée « Coronavirus Covid 19 : les réponses à vos questions », de cette situation, en indiquant que les personnes vulnérables étaient désormais identifiées selon les onze critères mentionnés par le décret du 05 mai 2020 n° 2020-521.

Vous indiquez que les personnels concernés peuvent exercer leur activité en télétravail ou, si cela est impossible, sont placés en autorisation spéciale d'absence.

En revanche, les personnels qui vivent avec une personne vulnérable au sens des onze critères retenus par le décret du 05 mai 2020 suivant les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique ne bénéficient pas d'une telle disposition.

Plus précisément, ces personnels ont toujours la possibilité de demander à exercer leur activité en télétravail, conformément aux règles en vigueur dans la Fonction publique, mais si cette possibilité leur est refusée, ils ne sont pas placés en autorisation spéciale d'absence mais se voient proposer des masques de type 2 et un aménagement de leur poste de travail.


Cette situation n'est guère satisfaisante, notamment dans le contexte d'une circulation accrue du virus SARS-CoV2 qui a conduit le Président de la République à décider d'une nouvelle période de confinement tout en maintenant les établissements d'enseignement ouverts, mais avec un protocole sanitaire renforcé.

Pour cette raison, nous vous demandons de prendre immédiatement toutes les dispositions pour protéger véritablement les personnes vulnérables et par conséquent d'accorder au personnel qui vit avec une personne vulnérable ce qui leur avait été accordé le 11 mai dernier, à savoir une autorisation spéciale d'absence, au moins pendant la durée du présent confinement.

En l'absence d'une telle disposition, votre responsabilité sera recherchée en cas de contamination d'une personne vulnérable par un personnel vivant avec elle, placé sous votre autorité, et vis-à-vis duquel les mesures de protection prises s'avèreraient insuffisantes au regard du risque encouru et identifié.

Dans le contexte sanitaire actuel, votre réponse à cette demande légitime est attendue dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, veuillez d'une réponse favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre en notre profond dévouement envers les personnels qui font vivre l'Éducation nationale.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, somewhat abstract shape. The signature is positioned in the lower center of the page.